

REPARTITION DES ENTREPRISES EN GROUPES

Répartition des entreprises en 4 groupes, conformément au titre 1 du livre II du code du bien-être au travail

	A	B	C	D
Entreprise Quel groupe ?	<ul style="list-style-type: none"> > 1000 travailleurs (T) > 500 T (*) > 200 T (**) > 50 T (***) 	<ul style="list-style-type: none"> entre 200 et 1000 T et pas A entre 100 et 200 T (*) entre 50 et 200 T (**) entre 20 et 50 T (***) 	<ul style="list-style-type: none"> < 200 T et pas A ou B < 20 T et l'employeur n'est pas conseiller en prévention 	<ul style="list-style-type: none"> < 20 T et l'employeur lui-même est conseiller en prévention
Conseiller en prévention interne en matière de sécurité	Niveau I	Niveau II ou Niveau I	Connaissances suffisantes ou Niveau II ou I	Employeur
Conseiller-adjoint en prévention en matière de sécurité	Niveau II	Connaissances suffisantes	-	-
Direction du service interne	Ou le conseiller interne en prévention en matière de sécurité avec contrat de travail ou sous statut public Ou le conseiller interne en prévention-médecin du travail avec contrat de travail ou sous statut public			L'employeur même

(*)	« Petits » risques → liste 1	a) L'industrie d'extraction, de purification et de distribution d'eau (ex codes nace 36, 37) b) L'industrie métallurgique et l'industrie de mécanique de précision et d'optique, à l'exception des entreprises visées au point 2°, f), g), h) et i) (ex codes nace 26, 27, 31, 32) c) Les autres industries de manufacture et de traitement, à l'exception des entreprises visées dans la liste 2°, j) et l)
(**)	Risques « lourds » → liste 2	a) L'industrie de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude (ex codes nace 35) b) L'industrie de fabrication et de premier traitement des métaux (ex codes nace 24 (sauf 24.46), 25, 31.01, 31.09, 32.11, 32.2, 32.3, 32.4) c) L'industrie de fabrication de pierre, de ciment, de béton, de céramique, de verre etc (ex code nace 23) d) L'industrie chimique, à l'exception des entreprises visées au point 3° d), e) et f) (ex codes nace 20.3, 20.4, 20.5 (sauf 20.51, 20.52, 20.53), 21, 22) e) L'industrie en continu de fibres artificielles et synthétiques (ex code nace 20.6) f) L'industrie de fabrication de produits métalliques (ex codes nace 25, 31.01, 31.09, 32.11, 32.2, 32.3, 32.4) g) L'industrie de construction mécanique (ex code nace 28) h) L'industrie de construction automobile et usines de pièces détachées (ex codes nace 29,30) i) L'industrie de la construction d'autres matériels de transport (ex codes nace 29,30) j) L'industrie du bois et les usines de meubles en bois (ex codes nace 02.2, 16, 31.01, 31.02, 31.09, 32.4) k) L'industrie du bâtiment et génie civil (ex codes nace 41, 42, 43) l) L'industrie de transformation de la viande (ex code nace 10.1) m) Soins de santé humaine (ex code nace 86) n) Transport et stockage (ex codes nace 49, 50, 51, 52, 53)
(***)	Risques « très lourds » → liste 3	a) L'industrie de production et la fabrication de combustibles et de matières cultivables (ex codes nace 07.21, 24.46) b) Les entreprises de fours à coke (ex code nace 19.1) c) L'industrie pétrolière (ex codes nace 06, 09.1, 19.2) d) Les usines de matières premières chimiques (ex codes nace 20.1, 20.2, 20.51, 20.52, 20.53, 21.1) e) L'industrie pétrochimique et carbochimique (ex codes nace 20.1, 20.2, 20.51, 20.52, 20.53, 21.1) f) L'industrie de fabrication d'autres produits chimiques destinées principalement à l'industrie et à l'agriculture (ex codes nace 20.1, 20.2, 20.51, 20.52, 20.53, 21.1)